

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 7 octobre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil dix et le sept octobre à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

Date de la convocation

28.09.2010

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération

Attribution d'une subvention
Exceptionnelle à la Fondation
Sainte Marie

Absent excusé : Monsieur BISSON

Procurateur : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

N°18.2010

Secrétaire de séance : Madame PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 2 janvier 2002 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 16.2007 du CCAS du 07.12.2007 relative à la fin de l'activité d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, et au conventionnement avec les associations qui interviennent déjà sur le territoire communal dans le domaine et l'aide et du maintien à domicile,

Considérant la demande de subvention faite par la Fondation Sainte Marie sur la base d'une aide à la reprise de l'activité de l'ASSAD, par lettre en date du 30 mars 2010,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de maintenir son partenariat avec cette association, notamment dans le cadre d'une évaluation de la qualité des prestations fournies aux lieusaintais,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour et 1 contre (Monsieur BORDERIES) :

Article 1^{er} : de verser à la Fondation Sainte Marie sise 7 rue Pierre Brun – 77007 MELUN cedex, une subvention exceptionnelle d'un montant de 549,00 € pour l'année 2010,

Article 2 : de dire qu'une nouvelle convention sera signée, définissant les modalités de partenariat futur, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Article 4 : de dire que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 14 octobre 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*